

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2017 A 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, PIEL Martine, PIZZA Muriel, SOLSONA Marie José, VANHAUWAERT Michel, MASSON REGNAULT Xavier

- Absents excusés : BONNET Ludovic, CHARRAS André, DAUMIN Patrick,
- Absents avec procurations : HENNET Geneviève procuration à MASSON REGNAULT Xavier, GROSJEAN Florence procuration à CARTAGENA Marie-Claire

- Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

POINT 1 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES : (délibération, 2017/37)

Le Maire expose

La commune est membre du syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales.

Les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2015356-001 du 22 décembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral n° 2016321-0010 du 16 novembre 2016.

Le 22 juin 2017, le comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire qui permet :

- d'augmenter la contribution statutaire annuelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au syndicat mixte du parc. Cette augmentation, proposée par la Région, vise à compenser la mise à disposition à titre onéreux depuis octobre 2016 d'un agent de la Région.

- d'actualiser en date du 1^{er} janvier 2017 le nombre et le nom des EPCI membres du syndicat mixte du parc naturel des Baronnies Provençales suite à l'application de la loi NOTRe et au regroupement des communautés de communes.

La modification adoptée modifie les articles 2 et 21 des statuts annexés à la présente délibération.

Le Maire, donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver.

Conformément au CGCT, aux statuts du syndicat mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 22 juin 2017, un délai de deux mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée.

La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide d'approuver la proposition du Maire

- approuve la modification statutaire du syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales.

- autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

POINT 2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COPAVO N°11 (délibération 2017/38)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°045-2017 le changement de dénomination de la communauté de communes du Pays Vaison Ventoux.

Il convient donc de finaliser cette décision en procédant à la modification des statuts.

Par ailleurs, il précise qu'il convient de régulariser les articles 5 et 6 qui font état d'une répartition des sièges antérieure à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012.

Aussi,

VU le CGCT et notamment l'article L. 5211-17,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communales dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Copavo ;

VU la délibération n° 035-2013 du 28 mars 2013 portant sur la répartition des sièges au conseil communautaire,

VU la délibération n° 045-2017 du 10 avril 2017 portant sur la modification de la dénomination de la communauté de communes,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il est proposé la modification des articles 1, 5 et 6 des statuts de la communauté de communes comme suit :

Article 1 : CONSTITUTION

En application des articles L 5214-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, il est créée une Communauté de Communes qui regroupe les communes suivantes :

Brantes, Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Mollans-sur-Ouvèze, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, St Léger du Ventoux, St Marcellin-les-Vaison, St Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Savoillans, Séguret, Vaison-la-Romaine, Villedieu.

Cette Communauté de Communes est dénommée « Communauté de Communes Vaison Ventoux ».

Article 5 : MODE DE REPRÉSENTATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée ainsi qu'il suit :

- 1 délégué par commune de 0 à 100 habitants, ainsi qu'un suppléant***
- 2 délégués par commune de 100 à 999 habitants***
- 3 délégués par commune de 1000 à 1999 habitants***
- 4 délégués par commune de 2000 à 4999 habitants***
- 5 délégués par commune de 5000 habitants et plus***

La durée de fonction des membres du Conseil Communautaire est limitée à celle des Conseils Municipaux.

Article 6 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les délégués titulaires et suppléants sont élus en même temps que les conseillers municipaux dans les conditions prévues aux articles L273-6 et L273-11 du code électoral

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

ACCEPTE les modifications de statuts telles que proposées ci-dessus,

ADOPTE les nouveaux statuts tels que ci-annexés.

PRECISE que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération,

POINT 3 - CRÉATION DE POSTES PROMOTION INTERNE (délibération 2017/39)

Madame CARTAGENA Marie-Claire, 1ere adjointe, informe les membres du conseil municipal que suite à l'avis de la CAP du Centre de gestion de la Drôme, une proposition d'avancement de grade d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ième} classe, sans avoir recours à l'examen, dans le cadre de l'ancienneté et ce au titre de la promotion interne a été proposé pour 3 agents.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création de trois postes d'adjoints techniques principaux 2^{ième} classe au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- décide de créer les trois postes d'adjoints techniques territoriaux au 01/10/2017
- de prévoir la dépense au compte 64 du budget 2017

Le conseil municipal autorise le Maire

- A nommer les agents dans leurs fonctions par voie de nomination d'agents déjà en poste sur des emplois d'adjoint techniques principaux 2^{ième} classe à compter du 01/10/2017

POINT 4 - RÉGULARISATION ACTE DÉPLACEMENT CHEMIN PRE BARBIER (délibération 2017/40)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il y aurait lieu d'effectuer la régularisation foncière du chemin rural de Pré Barbier

Une délibération du 13 novembre 1967 avait été approuvée pour le déplacement du chemin rural de Pré Barbier. Cette demande avait été faite par Monsieur DUMAS René et au frais du requérant. La modification avait été approuvée sous réserve que la portion affectée au déplacement soit remplacée par un chemin de 3.50 m de largeur et que cette nouvelle chaussée soit mise en état normal d'usage.

L'acte notarié entre la Commune et Monsieur Dumas n'a jamais été régularisé. La propriété de Monsieur DUMAS René ayant été vendue, les acquéreurs souhaiteraient la régularisation de cet échange à savoir : échange de la parcelle C2490 (propriété de Monsieur Dumas) avec en contre échange l'attribution par la

commune de la parcelle anciennement à usage de chemin cadastrée C 2492 (propriété de la commune).

Par ailleurs une canalisation publique d'eau potable grève les parcelles C 2490 2491 2492.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à régulariser cet échange et l'autorise à signer tout acte relatif à cette affaire Les frais qui pourraient incomber à cette régularisation seront aux dépens des nouveaux propriétaires de la propriété de Monsieur Dumas.

POINT 5 - ASSISTANCE CONSEIL PROCÉDURE PASSATION DE CONTRAT DE PRESTATION DE GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION (délibération 2017/41)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a contacté la société PLConsultant, représentée par Monsieur Lavallée pour une Mission d'assistance conseil pour la procédure de la passation d'un contrat de prestation de gestion de la station d'épuration

Le maître d'œuvre apportera toute son aide pour l'assistance de la passation du marché.

Le montant de la rémunération est 4 200 € HT.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention d'objectifs pour le programme ci-dessus mentionné

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la prochaine réunion du conseil le mardi 26 septembre 2017 afin de valider les marchés en cours à savoir :
- Aménagement du Cours Consolin et la création d'un théâtre de verdure
- Gestion entretien station d'épuration
- Travaux d'amélioration sur les équipements d'eau potable de la commune

- 1) Monsieur le Maire remercie tous les membres de Mollans en Fêtes pour leur implication dans l'organisation des festivités de cet été.
- 2) L'ouverture de la boucherie est prévue mi-septembre. Le dossier administratif est quasiment terminé.
- 3) Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec les adjoints, le commandant de Gendarmerie de Buis ainsi que le référent sécurité de la Gendarmerie pour les différents problèmes d'insécurité sur le village.
Une réunion avec les commerçants du village, la gendarmerie et les élus, est prévue le mardi 12 septembre 2017 afin d'évoquer cette problématique.
Monsieur le Maire propose aux conseillers de se réunir à l'issue de cette réunion pour travailler ensemble sur ce problème. Il a été décidé de fixer comme date le mardi 26 septembre, avant la réunion du conseil municipal.
- 4) Monsieur Monge, adjoint, fait part de diverses demandes pour travaux à savoir
 - prévoir une vanne de sectionnement au bas de la route de Mérindol. Une demande de devis sera demandée.
 - Au niveau de la partie haute du parking dit de « la sablière », de passer l'épareuse
 - Prévoir le curage du caniveau de la route des 3 rivières
 - Demande de devis pour la destruction des points de collectes d'OM qui ont été supprimés
 - Prévoir la taille de la haie du stade par un professionnel. Demande de devis.
 - Concernant la benne à gravats à la mini déchèterie, celle-ci est prévue pour 2018 lors du réaménagement de celle-ci pour la mise à disposition des professionnels.
 - Mme Cartagena demande s'il serait possible de prévoir un emplacement pour des places de parking face à la maison médicale, afin que les patients puissent stationner plus facilement.

Fin de séance à 20 h 05.